

**Syndicat mixte de la Manse étendu
Compte-rendu du comité syndical du 25 mars 2021**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt et un à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le comité syndical, légalement convoqué le 18 mars 2021, aux passerelles à Sainte-Maure-de-Touraine sous la présidence de Monsieur François LIARD, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

NOMS Prénoms	EPCI	T/S	Observations
BASSET-CHERCOT François	CCTVV	T	
BOISQUILLON Christine	CCTVV	T	
BROTIER Marie-Rose	CCTVV	T	
DE LAFORCADE François	CCTVV	T	
DESME Jacques	CCTVV	T	
GERMANEAU Nicolas	CCTVV	T	
GOMET Grégory	CCTVV	T	
LIARD François	CCTVV	T	
MERON Marie-Rose	CCTVV	T	
POUJAUD Daniel	CCTVV	T	Parti au point 20
ROY Jean-Jacques	CCTVV	T	
TALLAND Maurice	CCTVV	T	
THOMAS Jean-Jacques	CCTVV	T	
TRANCHANT David	CCTVV	T	
VOISIN Jean-Claude	CCTVV	T	
LANDIER Jany	CCTVV	S	
TERRIEN Guy	CCTVV	S	
REZEAU Régine	CCLST	T	
DOUET Michel	CCLST	S	
SAVATON Régis	CCPL	T	
ORVAIN Marie-Agnès	CCTVI	T	

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

GAUDENCE Francis	CCTVV	T
GOUBEAU Christian	CCTVV	T
ROCHER Sylvain	CCTVV	T
ROBIN Jean-Louis	CCTVV	S
DURAND Pierre	CCPL	T

Secrétaire de séance : REZEAU Régine

1. Approbation du compte rendu de la séance du 28 janvier 2021

Le compte-rendu de la séance du comité syndical du 28 janvier 2021 a été diffusé à l'ensemble des membres qui sont invités à formuler leurs observations éventuelles. Daniel POUJAUD s'exprime en indiquant qu'il n'a pas reçu les invitations et documents des derniers conseils syndicaux, l'erreur semble corrigée, il s'abstient. Le compte-rendu est accepté par les autres membres présents.

2. Règlement Intérieur

Dél.2021.03.25/01

Monsieur le Président explique que conformément à l'article L.2121-8, le comité syndical doit établir et adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le dernier règlement intérieur date de 2006.

L'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les dispositions relatives au fonctionnement des communes de plus de 3 500 habitants, tant qu'elles ne sont pas contraintes aux dispositions particulières qui concernent les EPCI.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le comité syndical qui peut se donner les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les objectifs du présent règlement sont de définir le fonctionnement du syndicat mixte en définissant des bases communes claires et de rechercher l'efficacité dans l'action syndicale.

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'adopter le nouveau Règlement Intérieur.**

3. Indemnisation stagiaires

Dél. 2021.03.25/02

Monsieur le Président explique que des stagiaires sont et seront accueillis durant la période s'étalant entre février et août 2021. Cette période de stage doit faire l'objet du versement d'une contrepartie financière, prenant la forme d'une gratification, dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans la collectivité selon les modalités suivantes : chaque période d'au moins 7 heures, consécutives ou non, est comptée comme un jour, chaque période d'au moins 22 jours de présence, consécutifs ou non, est comptée comme un mois.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage, et n'ayant pas le caractère d'une rémunération, elle est exonérée de charges sociales à la fois pour la collectivité et pour le stagiaire.

Afin de simplifier le travail administratif et d'anticiper la démarche pour de futurs autres stagiaires, il est proposé de délibérer, de manière générale, sur le montant de cette gratification.

Vu le Code de l'Education,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu le décret n°2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'instituer une gratification dans les conditions mentionnées ci-dessus. Les modalités de versement de cette rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.**
- **D'autoriser le Président à signer les conventions de stage.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

4. Indemnisation des frais kilométriques des stagiaires
--

Dél. 2021.03.25/03

Monsieur le Président explique que dans le cadre de leur travail ils sont amenés à réaliser des déplacements et à utiliser ponctuellement leur véhicule personnel (notamment lorsque les véhicules du Syndicat ne sont pas disponibles). Il est donc nécessaire de délibérer pour permettre de les indemniser suivant le barème kilométrique en vigueur.

Afin de simplifier le travail administratif et d'anticiper la démarche pour de futurs autres stagiaires, il est proposé de délibérer, de manière générale, sur le montant de cette différence de cotisation.

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **De régler les frais kilométriques aux stagiaires dans le cadre de leur stage, sur justificatifs au barème kilométrique en vigueur.**

5. Assurance du véhicule d'un stagiaire
--

Dél. 2021.03.25/04

Monsieur le Président explique qu'entre l'usage « déplacement privé » et l'usage « déplacements professionnels » un surplus de cotisation auprès du contrat d'assurance automobile est demandé pendant la période de stage.

Il est donc nécessaire de délibérer pour permettre au syndicat de régler cette somme.

Afin de simplifier le travail administratif et d'anticiper la démarche pour de futurs autres stagiaires, il est proposé de délibérer, de manière générale, sur le montant de cette différence de cotisation.

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **De régler le surcoût de cotisation d'assurance automobile aux stagiaires lié aux déplacements professionnels.**

6. Demande de subventions - CT Manse-Ruau-Réveillon 2020-2022 - Travaux de création de zones humides tampons	Dél.2021.03.25/05
---	--------------------------

Jonathan LEPROULT informe qu'il est envisagé en 2021, conformément au contrat territorial Manse-Ruau-Réveillon 2020-2022, la création d'une zone humide tampon sur la commune de Sainte-Catherine de Fierbois. Les travaux ont un coût prévisionnel total maximum de **16 320 € TTC**. Cette opération consiste à freiner et filtrer les polluants les eaux de ruissellement, tout en recréant des zones humides intéressantes pour la faune et la flore.

Les subventions attendues, conformément au Contrat, sont les suivantes : 50 % agence de l'eau Loire Bretagne, 20 % conseil régional Centre Val de Loire et 10 % conseil départemental Indre-et-Loire.

Un échange de question-réponses a lieu au sujet de la surface de la zone tampon et de son coût. Jonathan LEPROULT précise que ces estimations collent à la réalité, néanmoins, ce coût pourrait être optimisé avec une utilisation des remblais dans un rayon de 4 km au lieu d'aller jusqu'à La-Celle-Saint-Avant.

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne, du conseil régional Centre Val de Loire et du conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour la création de zones tampons humides pour l'année 2021.**

7. Demande de subventions - CT Veudes Mâble Bourouse 2021-2023 – Travaux de restauration du lit	Dél.2021.03.25/06
--	--------------------------

Marylou MÉCHIN explique qu'il est envisagé en 2021, conformément au contrat territorial Veudes Mâble Bourouse 2021-2023, la restauration du lit de la Veude sur les communes de Chaveignes pour un montant de 20 782€ TTC (convention avec la Fédération de Pêche 37) et de Jaulnay pour un montant prévisionnel de 46 712€ TTC. Cette opération consiste à diversifier les écoulements, tout en recréant des zones aquatiques intéressantes pour la faune et la flore. Le coût de travaux prévisionnel total maximum est donc de **67 494 € TTC**.

Les subventions attendues, conformément au Contrat, sont les suivantes : 50 % agence de l'eau Loire Bretagne, 20 % conseil régional Centre Val de Loire et 10 % conseil départemental Indre-et-Loire.

Maurice TALLAND indique qu'un nettoyage préalable de la végétation des rives a débuté sur le site de la commune de Jaulnay, cela est satisfaisant.

Les travaux du site de Chaveignes sont prévus pour le mois de juillet 2021 et les travaux du site de Jaulnay sont prévus pour le mois septembre 2021.

**LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE
à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne, du conseil régional Centre Val de Loire et du conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour la restauration du lit pour l'année 2021.**

8. Convention Fédération de Pêche 37 – Programme d'actions Veudes Mâble Bourouse 2021-2026	Dél.2021.03.25/07
---	--------------------------

Delphine LAISEMENT informe que la Fédération Départementale de la pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques propose une participation financière à certaines opérations que ce soit au niveau des travaux ou d'une qu'une participation aux inventaires piscicoles en faveur de la protection des milieux aquatiques sur le territoire du contrat territorial Veudes Mâble Bourouse.

La participation à ces actions est détaillée ci-dessous :

- Travaux en rivière : Le montant financier de cette action est estimé à 20 782€ de 2021 à 2026.
- Inventaires piscicoles : Le montant financier de cette action est estimé à 23 400 € de 2021 à 2026.

Un échange s'est déroulé au sujet des statuts piscicoles des cours d'eau (première et seconde catégorie), en fonction des critères et des départements (86 et 37).

**LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE
à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la fédération de pêche d'Indre-et-Loire.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.**

9. Demande de subventions - CT Veudes Mâble Bourouse 2021-2023 – Travaux d'aménagement d'ouvrage > 50cm en zone d'action prioritaire (ZAP) pour l'anguille	Dél.2021.03.25/08
--	--------------------------

Marylou MÉCHIN explique qu'il est envisagé en 2021, conformément au contrat territorial Veudes Mâble Bourouse 2021-2023, l'aménagement d'un ouvrage sur la Veude, entravant la continuité écologique avec la Vienne, au niveau du Moulin de l'Arche sur les communes de Ligré et Anché. Les travaux ont un coût prévisionnel total maximum de **45 053 € TTC**. Cette opération consiste à réduire la hauteur de chute de l'ouvrage en démantelant une partie de l'ouvrage d'une part et en réhaussant la ligne d'eau par l'aval par recharge granulométrique d'autre part. De plus, l'opération consiste à diversifier les écoulements, tout en recréant des zones aquatiques intéressantes pour la faune et la flore et en favorisant la libre circulation des espèces.

Les subventions attendues, conformément au Contrat, sont les suivantes : 50 % agence de l'eau Loire Bretagne et 30 % conseil départemental Indre-et-Loire.

Marylou MÉCHIN explique que les seuils actuels du site du Moulin de l'Arche ne sont pas franchissables, hormis ponctuellement lors des crues. Les travaux permettront de ne plus bloquer la faune.

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et du conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour l'aménagement d'ouvrage >50cm ZAP pour l'année 2021.**

10. Demande de subventions - CT Veudes Mâble Bourouse 2021-2023 – Travaux de lutte contre le piétinement des berges	Dél.2021.03.25/09
--	--------------------------

Marylou MÉCHIN informe qu'il est envisagé en 2021, conformément au contrat territorial Veudes Mâble Bourouse 2021-2023, l'aménagement d'abreuvoirs sur la Veude sur certains sites détaillés précédemment. Actuellement, le piétinement des berges par les vaches dégrade les berges et donc la qualité de l'eau en apportant des matières en suspension. Les travaux consisteront à stabiliser la berge lors de la descente des animaux au cours d'eau, par la mise en place de pierres. Ces aménagements seront réalisés sur les communes de Ligré, Anché et Jaulnay. Les travaux ont un cout prévisionnel total maximum de **8 561 € TTC**.

Les subventions attendues, conformément au Contrat, sont les suivantes : 50 % agence de l'eau Loire Bretagne et 30 % conseil départemental Indre-et-Loire.

Monsieur le Président et Régine REZEAU indiquent que cette action montre que le Syndicat apporte une contribution pour les éleveurs situés en bordure de cours d'eau.

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et du conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour la lutte contre le piétinement pour l'année 2021.**

11. Demande de subventions - CT Veudes Mâble Bourouse 2021-2023 – Travaux de restauration des zones humides	Dél.2021.03.25/10
--	--------------------------

Delphine LAISEMENT explique qu'il est envisagé en 2021, conformément au contrat territorial Veudes Mâble Bourouse 2021-2023, la restauration d'une zone humide de 4,14 ha à Chaveignes au bord de la Veude. Ce site constitue l'un des derniers bas-marais alcalin du département d'Indre-et-Loire, il s'agit donc d'une zone humide à fort enjeu en termes de préservation de la biodiversité. Le pâturage extensif de ces terres par des moutons permet le maintien d'un milieu ouvert, néanmoins, on observe une dégradation de ce site par

l'apparition de ligneux. Le Syndicat entreprend là un simple broyage avec export de matière, qui permettra de restaurer cette zone humide.

De plus, le Syndicat participera au rognage des souches de peupliers des propriétaires désireux de convertir leurs peupleraies (de moins de 30 ans) en prairie d'élevage ou de fauche.

Les coûts prévisionnels totaux maximum de ces deux types de travaux s'élève à **11 140 € TTC**.

Les subventions attendues, conformément au Contrat, sont les suivantes : 50 % agence de l'eau Loire Bretagne, 20 % conseil régional Centre Val de Loire et 10 % conseil départemental Indre-et-Loire.

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne, du conseil régional Centre Val de Loire et du conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour la restauration des zones humides pour l'année 2021.**

**12. Demande de subventions - CT Veudes Mâble Bourouse 2021-2023 – Suivi biologique
Dél.2021.03.25/11**

Marylou MÉCHIN indique qu'il est envisagé en 2021, conformément au contrat territorial Veudes Mâble Bourouse 2021-2023, de réaliser des Indices Poisson Rivière et des Indices Biologiques Global sur la partie Indre-et-Loire (37) de ce territoire. Ces inventaires permettent de connaître l'état du cours d'eau avant la réalisation de travaux pour ensuite pouvoir mesurer l'efficacité des travaux engagés, les poissons et macro-invertébrés benthiques étant des bioindicateurs de la qualité de l'eau.

Les pêches seront réalisées par la fédération de pêche 37 qui prendra en charge financièrement une partie d'entre elles (voir tableau ci-dessous) dans le cadre de la convention précédemment exposée.

Ces opérations de suivis ont un coût prévisionnel total maximum de **6 000 € TTC**.

Plan de financement pour cette enveloppe de 6000 € TTC:

	Agence	Département 37	FDAAPPMA 37	Syndicat
%	50%	21,5 %	13%	15,5%
€ TTC	3 000 €	1 290 €	780 €	930 €

Jacques DESME dit apporter tout son soutien et accompagnera Marylou MÉCHIN la technicienne de rivières si besoin pour mener à bien les travaux (Chaveignes)

**LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE
à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne, du conseil départemental d'Indre et Loire et de la Fédération de Pêche d'Indre et Loire pour le suivi biologique pour l'année 2021.**

13. Demande de subventions - CT Veudes Mâble Bourouse 2021-2023 – Etudes et suivis liées aux travaux zones humides 2021-2022	Dél.2021.03.25/12
---	--------------------------

Delphine LAISEMENT explique qu'il est envisagé en 2021 et 2022, conformément au contrat territorial Veudes Mâble Bourouse 2021-2023, de réaliser des études complémentaires pour les travaux sur les zones humides ainsi que des suivis avant/après travaux sur le bassin de la Veude. Les études permettront d'accompagner les travaux (sur Chaveignes). Ces suivis permettent de connaître l'état initial des zones humides et leurs évolutions après la restauration. Ces actions seront réalisées par la SEPANT dans le cadre de la convention qui suivra. Pour 2021, le coût prévisionnel de cette étude est estimé à 3 440€ TTC et pour 2022 il sera de 1754€. Pour 2021, le coût des suivis est estimé à 860€ TTC et pour 2022 il sera de 658€. Le montant total prévisionnel des dépenses sur ce dossier est de **6 712€ TTC**.

Les subventions attendues, conformément au Contrat, sont les suivantes : 50 % agence de l'eau Loire Bretagne, et 30 % conseil départemental Indre-et-Loire.

Marylou MÉCHIN précise que dans le cadre de cette convention avec la SEPANT, le Syndicat reste maître d'ouvrage

**LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE
à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et du conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour les études et suivis liées aux travaux sur les zones humides pour l'année 2021 et 2022.**

14. Convention SEPANT - CT Veudes Mâble Bourouse 2021-2023 – Etudes et suivis liées aux travaux ZH 2021-2023	Dél.2021.03.25/13
---	--------------------------

Delphine LAISEMENT indique que conformément au contrat territorial Veudes Mâble Bourouse 2021-2023, il est prévu de réaliser des études complémentaires pour les travaux sur les zones humides ainsi que des suivis avant/après travaux (point précédent). Ces actions en faveur de la protection des milieux humides sur les bassins du CT Veudes Mâble Bourouse dans l'Indre-et-Loire seront réalisées par la SEPANT dans le cadre d'une convention. La SEPANT participera financièrement à ces opérations à hauteur de 10% ou 20% :

→ Le montant des études complémentaires pour la période 2021 à 2023 est estimé à 10 562 € TTC. La SEPANT participera à hauteur de 10% (le reste à charge pour le syndicat sera de 10%).

→ Le montant du suivi des zones humides pour la période 2021 à 2023 est estimé à 2 189 € TTC. La SEPANT prendra en compte la totalité du reste à charge c'est-à-dire 20%. Ces actions étant réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, les factures seront réglées par le Syndicat. Puis une partie du montant sera refacturé à la SEPANT, par le biais d'une convention.

Suite à l'interrogation de Maurice TALLAND, les techniciennes de rivières indiquent que la fédération des pêcheurs du département de la Vienne participe aux actions du Contrat Territorial en portant directement des opérations de restauration de cours d'eau en tant que maître d'ouvrage. C'est la fédération qui s'occupe des demandes de subvention.

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association SEPANT et les documents s'y rapportant.**

15. Approbation du compte de gestion	Dél.2021.03.25/14
---	--------------------------

Victoria GRAND explique que le compte de gestion est un document comptable préparé par le comptable public qui retrace, contrairement au compte administratif établi par l'ordonnateur, les opérations comptables du syndicat au cours de l'exercice 2020. L'adoption du compte de gestion par l'assemblée délibérante est l'occasion de vérifier la parfaite correspondance des écritures de l'ordonnateur comme du trésorier.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le trésorier syndical a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le trésorier syndical, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

16. Approbation du compte administratif 2020**Dél.2021.03.25/15**

Victoria GRAND explique que le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur François LIARD, Président, peut se résumer ainsi :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	480 580,81	G	442 860,73
	Section d'investissement	B	7 661,70	H	29 203,27
+				+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	44 133,27 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	18 060,03 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	506 302,54	= G+H+I+J	516 197,27
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	480 580,81	= G+H+K	486 994,00
	Section d'investissement	= B+D+F	25 721,73	= H+J+L	29 203,27
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	506 302,54	= G+H+I+J+K+L	516 197,27

Monsieur le Président sort de la salle. Jacques DESME, 1^{er} Vice-Président du syndicat propose de passer au vote.

LE COMITE SYNDICAL, après un vote à main levée des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'adopter le compte administratif 2020 tel que présenté.**

17. Affectation du résultat**Dél.2021.03.25/16**

Victoria GRAND explique que le résultat comptable d'un exercice donné doit être repris au budget primitif suivant. Pour ce faire, il convient de constater le solde des sections de fonctionnement, d'investissement et des restes à réaliser et de prendre formellement la décision de reporter l'excédent de fonctionnement 2020 en section d'investissement et l'excédent d'investissement 2020 en section d'investissement du budget primitif 2021.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présenté, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un Excédent cumulé de fonctionnement de 6 413.19 €
- un Excédent cumulé d'investissement de 3 481.54 €

Après en avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, après un vote à main levée des membres présents et représentés DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :**
 - **La somme de 6 413.19 € en dépense de fonctionnement 2021, au compte 002.**
- **D'affecter le résultat d'investissement excédentaire comme suit :**
 - **La somme de 3 481.54 € en recette d'investissement 2020, au compte 001.**

18. Budget primitif 2021	Dél.2021.03.25/17
---------------------------------	--------------------------

Victoria GRAND présente le budget 2021 - Le projet de budget primitif 2021 prévoit :

- des recettes de fonctionnement s'élevant à **665 133.81 €** et des dépenses de fonctionnement s'élevant à **665 133.81 €**
- des recettes d'investissement s'élevant à **183 563.28 €** et des dépenses d'investissement s'élevant à **183 563.28 €**

Monsieur le Président explique que l'emprunt à court terme de 150 000 €, sollicité auprès du Crédit Mutuel bouscule les chiffres en rapport avec les années passées. Monsieur le Président précise que cet emprunt a été contracté dans un délai rapide. Une amélioration des arrivées de subventions permettra d'optimiser davantage les flux financiers à l'avenir. Le temps supplémentaire de Victoria GRAND contribuera positivement à cet objectif.

Ci-joint le BUDGET 2021

Considérant que conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Locales, les orientations générales du budget ont été débattues lors du Conseil syndical,

Considérant que conformément aux articles L2312-3 et L2312-2 du CGCT, le budget primitif 2021 est présenté et voté par nature : par article pour la présentation et par chapitre / opération pour le vote,

Considérant le document budgétaire présenté en séance,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE pour 20 voix sur 21 votants, 1 abstention

- **D'approuver le Budget Primitif 2021 lequel s'équilibre :**
 - **en dépenses comme en recettes en section de fonctionnement pour la somme de 665 133.81 €**
 - **en dépenses comme en recettes en section d'investissement pour la somme de 183 563.28 €**

19. Participation des communautés communes aux frais de fonctionnement pour l'exercice 2021	Dél.2021.03.25/18
--	--------------------------

Monsieur le Président explique que les recettes de fonctionnement pour l'année 2021 prévoient une participation des communautés communes d'un montant total de 96 000 €. Il est souligné la stabilité des participations des collectivités.

Il convient donc de délibérer sur le montant de la participation des collectivités membres.

E.P.C.I.	Importance relative (%)	Contribution 2021 (€)
Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire	3,81	3 658.13
Communauté de Communes du Pays Loudunais	11.76	11 288.74
Communauté de Communes Loches Sud Touraine	7.62	7 319.45
Communauté de Communes Touraine Val de Vienne	74.42	71 442.01
Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre	2,39	2 291.68
Total	100,00	96 000,00

Après en avoir délibéré,
LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE
à l'unanimité :

- **De fixer la participation des communes aux frais de fonctionnement pour l'année 2021 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.**

20. Marché public : Travaux de restauration des affluents de la Vienne tourangelle amont	Dél.2021.03.25/19
---	--------------------------

Marylou MÉCHIN explique qu'afin de réaliser les travaux prévus aux programmes des deux Contrats Territoriaux, une procédure de consultation des entreprises (commande publique) a été lancée le mardi 15 décembre 2020. La date butoir pour remettre les plis était le jeudi 4 février 2021 (7 semaines de délai). La commission d'appels d'offres (CAO) s'est réunie le vendredi 12 février 2021 pour analyser les offres.

Le marché comprend 4 lots : sur le territoire Manse Ruau Réveillon des travaux de restauration de la ripisylve (lot 1) et sur le territoire de la Veude, du Mâble, de la Bourouse et de la Veude de Ponçay des travaux de restauration de la ripisylve (lot 2), de talutage des berges (lot 3) et de fourniture et transport de matériaux (lot 4).

Plusieurs entreprises ont répondu. D'après le rapport de la commission d'appel d'offre, il est proposé de choisir l'association ORCHIS (association d'insertion) pour le lot 1 ; de relancer le lot 2 ; de choisir l'entreprise JOLY pour le lot 3 et de choisir l'entreprise BOURNAND pour le lot 4.

Le marché a été relancé pour le lot 2, avec une consultation des entreprises du 19 février au 12 mars 2021. Plusieurs entreprises ont cette fois-ci répondu. Il est proposé de retenir l'association Entraide et solidarité (association d'insertion).

Monsieur le Président explique que la grille d'analyse des offres pourra être améliorée pour les prochains marchés.

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 15 février 2021 ainsi que par échange mails la semaine du 15 au 19 mars pour l'examen des offres du lot 2,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE

à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux de restauration des affluents de la Vienne tourangelle amont et les documents s'y rapportant ;**
- **Décide de retenir l'association ORCHIS pour le lot 1, de retenir l'association Entraide et solidarité pour le lot 2, de retenir l'entreprise SARL JOLY MICHEL pour le lot 3, puis de retenir l'entreprise SARL BOURNAND pour le lot 4.**

21. Informations diverses

- COPIL Manse-Ruau-Réveillon du mardi 9 mars : retour
- Bilan des animations passées : 27 février entretien de la ripisylve à Rivière : reportée en été (niveaux d'eau trop hauts) ; 3 mars balade au bord du Mâble à Richelieu ; 6 mars entretien de la ripisylve à Jaulnay ; 11 mars réunion d'information sur l'agroforesterie.
- Comité de l'eau du bassin de la Vienne Tourangelle le 14 avril 2021 à Panzoult
- Opération d'entretien du ruisseau du Vivaron par la mairie d'Assay le vendredi 5 mars (voir photos) : Marylou MÉCHIN informe des travaux qui ont été réalisés par le syndicat et financés par la commune d'Assay. Cette action améliore déjà les écoulements sans pour autant être exceptionnelle. La plantation d'arbres et d'arbustes sur une rive permettra sur le très long terme d'empêcher les roseaux de proliférer par effet d'ombrage.

➤ Prochaines animations :

ANIMATIONS 2021

et OUVERTES A TOUS.
 7 40 94 30 ou manse.secretariat@orange.fr
 bles aux règles sanitaires en vigueur.
 reportées voire annulées.
 it avoir un masque en leur possession.

AVRIL :	MAI :
<p>SAMEDI 3 AVRIL 9h30-12h30 Balade au bord du Goille à Maulay RDV place de l'église</p> <p>MARDI 13 AVRIL 14h30-17h Réunion d'information sur la qualité de l'eau des cours d'eau, plus particulièrement de la Manse RDV à la salle des fêtes de Crissay-sur-Manse</p> <p>VENDREDI 16 AVRIL 19h-21h30 Balade au bord du ruisseau du Réveillon (Biez) à Maillé Retour sur les travaux RDV sur le parking de la salle des fêtes</p> <p>SAMEDI 17 AVRIL 10h-12h30 Balade au bord du ruisseau de Coulaïne à Panzoult Retour sur les travaux RDV devant la mairie</p>	<p>SAMEDI 17 ET DIMANCHE 18 AVRIL Ferme ouverte par la Chambre d'Agriculture à Saint-Epain Visite de ferme - RDV ferme de Sauvé</p> <p>MERCREDI 21 AVRIL 9h30-12h30 Observation des oiseaux du Val de Vienne à Anché RDV parking du cimetière</p> <p>MERCREDI 5 MAI 10h-12h30 Découverte des zones humides à Theneuil - RDV devant la mairie</p> <p>MARDI 18 MAI 18h-20h Réunion d'information de terrain sur les travaux prévus sur le Courtineau à Saint-Epain RDV devant Notre Dame de Lorette</p> <p>SAMEDI 29 MAI 9h30-12h30 Découverte des prairies humides à Chaveignes RDV au lieu-dit Maison Neuve, ferme des Bergers de la Veude</p>
<p>ENTRE MAI ET OCTOBRE, 9h-12h tous les premiers vendredis matin Chantier participatif d'arrachage de Jussie RDV au plan d'eau de Fossons à Noyant-de-Touraine - Prévoir brouette</p>	

➤ Enquête publique en cours (1^{er} au 30 mars). 4 permanences en mairie.

➤ Rencontre CAGC : modification des statuts envisagée pour le 1er janvier 2022 (changement de nom du Syndicat, élection de VP : secteur rive droite de la Vienne, secteur département de la Vienne, secteur rive gauche de la Vienne) :

Un retour sur la rencontre avec les élus de l'Agglomération du Grand Châtelleraut est évoqué. Bien que les maires des communes concernées soient favorables à une adhésion au syndicat, la communauté d'agglomération s'oriente davantage vers une nouvelle convention pluriannuelle malgré une certaine fragilité statutaire (« à titre accessoire » d'après l'article 2 de nos statuts). Trois choix sont possibles : l'adhésion, la rupture de collaboration (qui n'est pas souhaitable), et donc la convention qui demeure un compromis acceptable.

➤ Castors : Monsieur le Président propose de constituer une commission castors au regard des problèmes et sollicitations plus particulièrement sur la Bourouse et le ruisseau de l'Arceau. Régine REZEAU précise que la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire sera un partenaire, ainsi que les communautés de communes pour avancer. L'objectif est d'identifier et évaluer correctement la problématique, en prenant en compte la dimension financière. Un questionnaire est en cours de construction pour débiter ce travail.

➤ Date et lieu prochain conseil : non déterminés

La séance est levée à 20h30